

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
21 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze mars à dix-huit heures trente

DATE D'AFFICHAGE
21 février 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD M. BACHELET Adjoints au Maire, Mme BOULANGER, M. MARNAT, M BOULANGER Conseillers Municipaux

EN EXERCICE 7
PRESENTS 6
VOTANTS 7

Pouvoir : M. VIVIER donne pouvoir à M. MARNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER Corinne

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'état

VU qu'une délibération de l'organe délibérant peut transposer aux agents publics territoriaux l'octroi de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle

VU que pour en bénéficier il faut avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023, être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

VU le tableau des rémunérations où la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée pour correspondre à une année pleine, rémunération de référence brute annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ DECIDE d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en une seule fois pour les agents pouvant en bénéficier.

2/AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.



Vaudherland, le 19 Mars 2024

Le Maire

REGAERT Bruno